

« PDL IMPACT EUROPE »
La Région accompagne vos projets européens

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

- VU les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021 ;
- VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne ;
- VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 notamment son programme S300 « Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître » ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2026 approuvant le présent règlement.

PREAMBULE

Dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027 et en perspective de la future période 2028-2034, la Région Pays de la Loire affirme sa volonté de renforcer sa capacité à mobiliser les financements directement gérés par la Commission européenne (fonds sectoriels), ainsi que ceux relevant des programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG).

Cette ambition s'inscrit dans une stratégie d'ensemble, liée aux futurs fonds européens dont la Région devrait assurer la gestion qui vise à faire de l'Europe, de la coopération européenne et des financements européens un levier d'accélération de la Région sur ses sujets prioritaires (exemple de l'innovation) et l'accompagnement des principales transitions.

Cette ambition participe aussi de la nouvelle organisation en termes d'influence européenne à Bruxelles mise en place par la Région avec le recours à des marchés d'appui allant du lobbying au montage de projets.

Toutefois, l'accès à ces financements repose sur des procédures particulièrement sélectives, nécessitant une capacité à mobiliser des équipes importantes à certaines périodes. Dans ce contexte, la Région entend renforcer l'accompagnement de ses directions et des acteurs ligériens en mobilisant, le cas échéant, des cabinets de conseil spécialisés dans le montage de propositions en réponse aux appels à projets européens, à l'exclusion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et en particulier ceux gérés directement par la Région.

OBJECTIF

Le dispositif « PDL impact Europe » est une offre d'accompagnement complète et flexible à destination des porteurs qui souhaitent s'engager dans une démarche de dépôt de dossier au titre des appels à projets de coopération territoriale européenne ou ceux régulièrement publiés par la Commission européenne et ses agences dans le cadre des programmes sectoriels, soit tout dossier européen hors FESI.

La prestation d'accompagnement proposée concerne notamment : note d'opportunité de candidature, identification de partenaires européens, ateliers de travail, participation aux réunions de consortium, production d'une note de concept, plan de travail (workplan), élaboration d'un plan de financement réaliste, aide à l'écriture d'un dossier pertinent par rapport aux objectifs et priorités des programmes européens concernés, relecture et adaptation aux attendus et vocabulaire européens, dépôt sur la plateforme dédiée, identification d'éventuelles autres sources de financements d'intérêt mobilisables.

BENEFICIAIRES

Le dispositif « PDL impact Europe » s'adresse à tout opérateur ligérien souhaitant répondre aux appels à projets des programmes européens susmentionnés : les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les établissements d'enseignement (publics et privés), et les structures privées (associations, entreprises...).

Conformément au respect de la réglementation sur l'attribution des aides publiques, le régime « *de minimis* » sera appliqué à toute structure publique ou privée agissant dans le champ économique.

VOLETS

1) Accompagnement au montage de dossiers européens au bénéfice de la Région Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire peut être accompagnée pour monter et déposer une candidature à impact territorial sur l'un des programmes européens émis par la Commission européenne et ses agences dans le cadre des programmes sectoriels en cours, ainsi que les programmes de coopération territoriale européenne INTERREG.

2) Accompagnement au montage de dossiers pour les acteurs ligériens dans les domaines : Economie, recherche, enseignement supérieur, innovation dont IA

L'innovation et la compétitivité représentent des priorités régionales stratégiques et une ambition européenne forte qui passent notamment par le soutien aux entreprises, à la recherche, au développement et à l'innovation, ou au transfert de l'innovation.

3) Accompagnement au montage de dossiers pour les acteurs ligériens dans les domaines : agriculture, maritime et environnement

L'agriculture, les affaires maritimes, la transition énergétique (dont les énergies marines renouvelables), la préservation de l'environnement sont des priorités régionales fortes.

4) Accompagnement au montage de dossiers pour les acteurs ligériens dans les domaines : Autres thématiques (jeunesse, culture, santé etc.)

Les projets ne relevant ni de l'économie de la recherche et de l'innovation, ni de l'agriculture, du maritime et de l'environnement, soit l'ensemble des possibilités de financement européens autour de la culture de la jeunesse ou de la santé par exemple.

MODALITES

Le dispositif « » consiste en la prise en charge financière à 100% par la Région d'un accompagnement par des cabinets de consultants-experts. Il est destiné à des porteurs et partenaires de projets, situés en Pays de la Loire, et souhaitant soumettre un dossier de candidature en réponse aux appels à projets de programmes sectoriels ou de coopération territoriale européenne.

La gestion des demandes d'accompagnement dans le cadre de « PDL impact Europe » est assurée de manière continue, au fil de leur réception.

Interdiction d'un double financement régional direct ou indirect

Il n'est pas possible de cumuler une aide dans le cadre de « PDL impact Europe » avec toute autre aide régionale concernant la même dépense.

Nature de l'aide

« PDL impact Europe » consiste à être accompagné d'un ou plusieurs consultant-expert pour le montage et le dépôt d'un dossier de candidature à un appel à projet européen.

Nature de la prestation
<ul style="list-style-type: none">● Prise de contact par le consultant pour établir conjointement un plan d'actions, y compris un rétroplanning● Note d'opportunité de candidature● Identification de partenaires européens● Ateliers de travail● Participation aux réunions de consortium● Rédaction de certaines parties du dossier (sur la base des éléments fournis par le porteur du projet) et aide à la rédaction pour les autres parties● Montage du plan de financement● Relecture● Récolte des pièces administratives● Dépôt du dossier sur la plateforme dédiée● Rédaction d'un bilan de l'accompagnement

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE « PDL IMPACT EUROPE »

Le dossier de demande doit comprendre les documents suivants :

Pour les structures publiques et privées :

- Formulaire de demande dûment rempli sur la plateforme « Portail des aides » de la Région des Pays de la Loire ;
- Document de travail synthétique sur l'idée de projet et le consortium envisagé ;
- Si le dossier européen a déjà été soumis et rejeté : copie du dossier déposé non approuvé et courrier de rejet des autorités concernées.

Pour les structures privées :

- Kit d'analyse financière simplifié (à télécharger et renseigner) ;
- Copie des statuts, datés et signés, récépissé de déclaration de création de la structure ;
- Compte rendu d'activité de la structure approuvé par la dernière instance décisionnelle.

Pour les associations

- Liste des membres du bureau de l'association : nom, prénom, fonction au sein de la structure ;
- Conformément à la loi 2021-1109, le contrat d'engagement républicain (cf. pièce téléchargeable).

Pour toutes les structures publiques ou privées exerçant une activité dans le champ économique :

- Déclaration « *de minimis* » (cf. modèle à télécharger)

Envoi de la demande

La demande doit être directement déposée en ligne via le Portail des aides.

Instruction de la demande

La Région s'engage à ce que les dossiers soient traités par les services instructeurs dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur complétude.

La date accusant réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité du dossier et de son étude. Pour instruire les dossiers, la Région utilisera une grille de critères éliminatoires et de critères d'évaluation (cf. ci-dessous).

En exécution du présent règlement, l'aide est attribuée directement par arrêté de la Présidente au titre de ses pouvoirs d'exécution. La liste des bénéficiaires des aides attribuées est présentée une fois par an aux élus en séance du Conseil régional ou en Commission permanente.

Les critères d'éligibilité de la demande

• Critères éliminatoires :

Toute réponse positive à un critère éliminatoire entraîne l'inéligibilité de la demande.

	Oui	Non
La structure demandeuse (siège social ou antenne) est située hors région des Pays de la Loire		
La structure justifie de moins d'un an d'existence		
Le projet envisagé bénéficie déjà d'une aide directe ou indirecte dans le cadre d'un autre dispositif régional		
La structure a déjà bénéficié du dispositif « PDL impact Europe » sur la présente année civile		
La demande d'accompagnement au montage de projet porte sur des Fonds européens structurels et d'investissement		
La demande d'accompagnement ne précise pas le programme européen visé		
La demande d'accompagnement n'est pas en adéquation avec l'offre d'accompagnement de la Région		
La structure demandeuse ne traite ni dans ses activités, ni dans ses enjeux du thème du projet européen envisagé		
L'étude d'opportunité menée conjointement par la Région et le cabinet de consultants conduit à un avis défavorable à la poursuite de l'accompagnement		
Le sujet / la thématique du projet européen envisagé ne correspond pas aux priorités / objectifs du programme européen visé		
Le délai entre le dépôt de la demande d'aide « PDL impact Europe » et la date limite de l'appel à projets européen visé est inférieur à huit semaines		
Le plafond d'aides « <i>de minimis</i> » est dépassé, prestation « PDL impact Europe » comprise		

- Les dossiers présentant les meilleures garanties de réussite dans le cadre du dispositif d'accompagnement PDL impact Europe sont ceux qui présentent les arguments suivants :

▪ La structure est en bonne santé financière (cf. kit d'analyse financière simplifié)
▪ Le projet met en œuvre des actions en lien avec une thématique européenne d'intérêt régional
▪ La structure prévoit d'affecter des ressources humaines dédiées à la mise en œuvre du projet européen
▪ La robustesse du consortium envisagé
▪ La structure prévoit la mise en place d'un système de suivi financier garantissant la traçabilité des dépenses et des fonds européens
▪ La structure prévoit un cofinancement – le cas échéant

Notification de la décision

La Région notifiera la décision d'accompagnement à la structure bénéficiaire.

Si la demande est approuvée, les coordonnées du bénéficiaire et les documents relatifs au projet seront transmis au cabinet de consultants afin de débiter l'accompagnement.

MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT « PDL IMPACT EUROPE »

Début de l'accompagnement « PDL impact Europe »

Afin de prendre connaissance de la demande du bénéficiaire, le cabinet de consultants établira un contact avec le bénéficiaire (par téléphone ou visioconférence). Il s'agira de dégager les lignes directrices de l'accompagnement que le consultant pourra apporter. Un plan d'action comprenant un rétroplanning sera construit pour préciser l'accompagnement nécessaire, et indiquer les jalons à respecter.

Relations consultant – structure bénéficiaire

Un contrat peut être signé entre la structure bénéficiaire et le consultant pour traiter d'éventuels litiges (ex : confidentialité des données). La Région n'y prendra pas part.

Le travail sur le dossier européen effectué par la structure bénéficiaire avec l'appui du consultant est la propriété intellectuelle de la structure bénéficiaire.

Evolution de l'accompagnement

Le bénéficiaire émet une demande précise sur un programme européen ciblé, voire sur une action-clé ou un appel à projets identifié.

En cas d'évolution du projet, la structure bénéficiaire doit adresser à la Région une demande de modification écrite, dûment justifiée. L'avis du consultant peut être adjoint. La Région prendra une décision dans les plus brefs délais concernant cette demande.

Une seule modification de ciblage d'appels à projets/propositions est autorisée par prestation « PDL impact Europe ». En cas d'abandon du dépôt de projet par la structure bénéficiaire, la Région devra en être informée par écrit.

Clôture de l'accompagnement

A l'issue de l'accompagnement par le consultant, l'attestation de dépôt du projet ainsi que le dossier soumis devront être transmis à la Région dans un délai maximal de 10 jours ouvrés suivant la date-limite de l'appel à projets. Un bilan de la prestation, dûment complété par le consultant et le bénéficiaire, devra également être adressé afin de procéder à la clôture de l'accompagnement « PDL impact Europe ».

Liste des documents attendus :

- Bilan de l'accompagnement de la structure bénéficiaire rempli et signé ;
- Dossier de candidature européenne déposé ;
- Attestation de dépôt délivrée par les instances décisionnelles du programme européen concerné ;
- Notification de la décision d'octroi du financement européen ou du rejet (avec la notation associée). Cette information permet en effet de mesurer l'impact de l'accompagnement proposé.

DELAI DE VALIDITE DU DISPOSITIF « PDL IMPACT EUROPE »

Le dispositif d'accompagnement au montage de dossiers « PDL impact Europe » est adossé à un accord-cadre, doté d'une enveloppe annuelle de 210 000 € et reconductible tous les ans, sur un délai maximum de 3 ans.

Le présent règlement d'intervention s'applique aux demandes d'aide déposées après l'entrée en vigueur de l'accord-cadre « PDL impact Europe ».

Dans le cas où le marché public « PDL impact Europe » ne serait pas reconduit, le présent règlement d'intervention ne s'appliquera plus.

DOCUMENTS-MODELES FOURNIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PDL IMPACT EUROPE »

Dans le cadre du suivi de l'accompagnement du bénéficiaire par le prestataire, la Région des Pays de la Loire fournit des documents cadres (plan d'action, bilan d'accompagnement) à retourner remplis et signés par les parties prenantes.